



CONSENTEMENT À DES VÉRIFICATIONS PAR LES CORPS DE POLICE

* Compléter le formulaire en lettres moulées

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

4) CONSENTEMENT À VÉRIFICATIONS 28 MARS 2011.doc

Organisme :		
Adresse : (numéro, rue, ville)	Code postal	Téléphone : ()

SECTION 2 : ATTESTATION DE L'ORGANISME

Je, soussigné(e),....., atteste m'être assuré(e) de l'identité du candidat au moyen de deux pièces d'identité dont l'une de ces deux pièces d'identité était munie d'une photographie.

J'atteste également que les renseignements qui apparaissent sur les pièces correspondent à ceux inscrits dans le formulaire de consentement (section 4).

J'atteste aussi m'être assuré(e) que le nom et le prénom du candidat sont correctement épelés dans le présent formulaire et que la date de naissance qui y figure est exacte.

Nom de l'organisme :	Signature du représentant de l'organisme :
	Date :

SECTION 3 : IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Identification du candidat à partir d'au moins 2 pièces d'identité dont une avec photo (spécifier le numéro des pièces présentées)		
Permis de conduire	Carte d'assurance-maladie	Passeport (facultatif)

.../2

SECTION 3 : IDENTIFICATION DU CANDIDAT (SUITE)

Nom :	Prénom :	Date de naissance : <hr/> AAAA-MM-JJ	Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Numéro de permis de conduire :			
Adresse actuelle : (numéro, rue, ville, code postal)		Téléphone : ()	
Adresses précédentes : (5 dernières années)			

SECTION 4 : CONSENTEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné(e), consens à ce qu'un corps de police vérifie mes empêchements, c'est-à-dire, toute déclaration de culpabilité ou toute mise en accusation pour une infraction criminelle, de même que toute inconduite pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des personnes vulnérables auprès de qui je serai appelé(e) à œuvrer.

Sont également considérées comme des empêchements, les infractions énumérées à l'annexe de la *Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. (1985)*, ch. C-47, même si celles-ci ont fait l'objet d'un pardon.

Je consens également à ce que le corps de police fasse les vérifications dans tous les dossiers et banques de données qui lui sont accessibles, à partir des critères de filtrage identifiés ci-dessus et qu'il transmette les résultats selon les procédures et directives en vigueur au corps de police.

Signature :		Date :		
		Date :		

Si le candidat est mineur, signature du parent ou tuteur

L'organisme est assujéti aux articles 18.2 et 20 de la *Charte des droits et libertés de la personnes*, L.R.Q., c.C-12, ainsi qu'à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1, et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, L.R.Q., c. P-39.1.

18.2 «**Culpabilité à une infraction**». Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

20. «**Distinction fondée sur aptitudes non discriminatoires**». Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire.